

RÉQUISTION  
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 281/P

Ruhengeri



TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. Devisscher André, gardien de la prison de Ruhengeri de maintenir en détention le nommé MUNYAMATETE N., fils de Mujara (+) et de Nyirandindi (+) originaire de Bwogo, chefferie de Rwankeri. Territoire de Ruhengeri, District de Ruands, condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 24 décembre 1954 à Quatre mois de servitude pénale principale; à Quinze jours de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de deux cents frs dans le délai de 4 mois; à Sept jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de septante-cinq frs montant des frais du procès, dans le délai de 4 mois.

A Ruhengeri, le 24 décembre 1954.

Le Juge de Police, à c. é.

H. Pochet. -

tribunaux

Arrêté le 26/10/1954

N° R. E. 6734